

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Le dix novembre deux mil vingt à dix- huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 5 novembre 2020.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL.

Excusés : Alain DAVID, Raphaëlle ROSSI (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Sophie FAVRE (pouvoir à Joël Rondet), Aude REMY, Eloïse POLLAUD- METRAL

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Information : décision du maire n° 2020-02

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B 553 pour partie et B 556 : Renonciation au droit de préemption de la commune

DELIBERATIONS

Budget : décision modificative n°1 au budget 2020

Madame le maire explique qu'il convient de réajuster le budget 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6042 Prestations de services	- 3 000
Article 6068 Autres matières et fournitures	+ 3 000
Article 611 contrat de prestation de services	+ 3 600

Recettes :

Article 7066 redevance des services à caractère social	+ 3 600
--	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article 2181 Installations générales et agencements	- 15 000
Article 2135 Construction installations générales	+ 7 100
Article 21316 Equipements du cimetière	+ 4 300
Article 2116 Cimetières	+ 3 600

De plus, les travaux issus de l'élaboration du plan de désherbage ayant été menés cette année, l'apurement du compte 2031 est également requis:

Dépenses Article 2116-041	+ 3 528
Recettes article 2031-041	+ 3 528

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la DM n° 1 budget primitif 2020 ci-dessus présentée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Aude REMY

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté : convention de participation au fonctionnement 2020-2021 avec la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin

Madame le Maire rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) constitue un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants, assuré par des personnels spécialisés intervenant sur les écoles du secteur. Si l'Etat prend à sa en charge la rémunération des personnels, les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Le RASED du secteur étant basé sur la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin, celle-ci propose une convention ayant pour but de répartir équitablement ses dépenses de fonctionnement. Elle fixe à 1,40 € par élève le montant de la participation des communes pour la durée de l'année scolaire 2020-2021, soit 201,60 € pour Rochetoirin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention 2020-2021 pour l'aide au fonctionnement du RASED telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire : convention de participation financière avec l'école St Joseph

Un dispositif ULIS a été créé à l'école St Joseph de La Tour du Pin. Il vise la réussite des élèves en situation de handicap et répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves. En 2020-2021, cette classe accueille un élève dont les parents résident à Rochetoirin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, l'école St Joseph a établi une convention de participation. Elle définit notamment le base de calcul du coût de fonctionnement de l'école et fixe à 1 115,00 € par enfant la participation financière des communes de résidence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire- Ulis pour l'année 2020-2021 telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Achat de gaz : adhésion au groupement d'achat proposé par Territoires Energies Isère pour 2022-2024

Depuis la fin des tarifs réglementés en gaz, la commune doit, pour la fourniture de gaz naturel de ses bâtiments, passer un contrat en tarifs de marché qui respecte le code de la commande publique. Elle a donc décidé d'adhérer au groupement d'achat gaz coordonné par TE38 dont le fournisseur est EDF depuis le 1^{er} janvier 2020. En mutualisant les besoins, TE38 parvient à un volume de consommation conséquent permettant d'obtenir des offres compétitives, et apporte une expertise juridique, économique et technique à la commune dans ces achats.

L'échéance du marché en vigueur étant fixée au 31 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion au groupement d'achat gaz proposé par TE 38 pour 2022-2024 et lui confier les missions de :

- collecte des données auprès des distributeurs
- rédaction du dossier de consultation des entreprises
- choix du fournisseur
- signature et notification du marché

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Marché à procédure adaptée : modification du règlement intérieur

Le maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié son règlement intérieur de la commande publique en raison des évolutions réglementaires et notamment de la réhausse du seuil de dispenses de procédure à 25 000 € HT.

Elle ajoute que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics et pour l'obligation de dématérialisation à 40 000 € HT. Un décret du 22 juillet dernier relève temporairement ce seuil pour les marchés publics de travaux et de fournitures de denrée alimentaires, suite à la crise sanitaire exceptionnelle.

Tout en rappelant les règles à respecter dans un marché, elle explique que les seuils de procédure, de publicité et de dématérialisation de la commande publique sont régulièrement révisés et propose d'adapter en conséquence les formalités de mise en œuvre de la commande publique au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Abroge le règlement intérieur de la commande publique décidé par délibération n° 2019-51
- Dit que les procédures de passation, de publicité et de dématérialisation suivront les évolutions réglementaires
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le maire explique que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les membres de la CAO et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont candidats au poste de titulaire :

Joël RONDET - Anne DELEZENNE - Renée BEAUGELIN -

Sont candidats au poste de suppléant :

Alain DAVID – Jérôme NAMOURIC – Fabrice VERSINI -

Outre Marie-Christine FRACHON, Maire, Présidente de la CAO, sont désignés en tant que:

- délégués titulaires :

Joël RONDET - Anne DELEZENNE - Renée BEAUGELIN. -

- délégués suppléants :

Alain DAVID – Jérôme NAMOURIC – Fabrice VERSINI -

Offre de paiement en ligne : convention d'adhésion Payfip

Le maire explique que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers et après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Considérant l'attrait que peut représenter à ce jour cette offre de paiement en ligne pour tous les débiteurs de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques permettant sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP telle qu'annexée
 - Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la liste des agents promouvables au titre de l'ancienneté, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le maire
 - Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Equipements : convention de mise à disposition des vestiaires et du stade avec la commune de Cessieu.

Madame le maire fait part au conseil municipal d'une demande conjointe de la commune de Cessieu et l'ASC FOOT d'utiliser, comme la saison dernière, les équipements sportifs de Rochetoirin.

Elle propose donc de signer une nouvelle convention de mise à dispositions des stades et vestiaires avec la commune de Cessieu qui permettra à son club de football d'occuper gracieusement les installations (vestiaires, terrain d'entraînement de préférence et stade) les mardis, mercredis, jeudis de 18h00 à 20h00 et vendredis de 18h30 à 20h30 (20h sauf si match des vétérans de Rochetoirin). Bien entendu, cette mise à disposition qui concerne des équipements actuellement fermés en raison de la crise sanitaire, dépend de son évolution.

Une facturation sera adressée à la commune de Cessieu en fin de saison avec le descriptif des frais réels liés à l'utilisation par son club de football des équipements de Rochetoirin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des vestiaires-terrain d'entraînement-stade avec la commune de Cessieu telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de natures administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dératisation : renouvellement de la convention avec Rhône Alpes Désinfection pour 2021.

Le maire explique que par délibération du 04 décembre 2019, le conseil municipal confiait à la société Rhône Alpes Désinfection la dératisation (en 4 passages) de 4 secteurs identifiés à Rochetoirin.

Le contrat en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre prochain, il est proposé au conseil municipal de le renouveler pour l'année 2021, pour un montant annuel de 245 €HT.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, par une abstention et douze voix pour :

- Approuve le contrat de dératisation proposé par Rhône Alpes Désinfection pour l'année 2021 tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sictom de la région de Morestel : rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Après avoir eu connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers transmis par le Sictom de la région de Morestel.

Fin de la séance à 19h40